



AVIS DE PROMULGATION

Règlements 563-15, 565-15 et 566-15

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a adopté, lors de la séance ordinaire du 9 mars 2015, et lors de la séance extraordinaire du 30 mars 2015, les règlements suivants :

- ↪ **Règlement 563-15** *Règlement modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme et tarification des permis et certificats 54-97 afin de prévoir les conditions d'émission d'un permis d'une installation de prélèvement des eaux*
- ↪ **Règlement 565-15** *Règlement décrétant un emprunt en vue de l'achat d'un camion porteur d'une mini-pompe pour le Service des incendies*
- ↪ **Règlement 566-15** *Règlement décrétant un emprunt en vue de la réfection des toitures de l'aréna et de l'hôtel de ville*

Les règlements 565-15 et 566-15 ont été approuvés par les personnes habiles à voter le 9 avril 2015 et par le ministre des *Affaires municipales et de l'Occupation du territoire*, M. Pierre Moreau, les 24 avril et 1^{er} mai 2015.

Le règlement 563-15 entre en force et en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.
Les règlements 565-15 et 566-15 entrent en force et en vigueur conformément à la *Loi sur les cités et villes du Québec*. Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville où ils ont été déposés.

Donné le 4 mai 2015.

La greffière,

Chantal Plamondon